

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/LH N° AR22000083

**ARRÊTE DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

GYMNASE GUY KAPPES

LSM ESCRIME

Le Clou d'Argent

Le dimanche 15 mai 2022

De 07h00 à 20h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3335-4 ;

VU le Code du Sport, notamment l'article L 121-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal AR21000467 du 08 octobre 2021 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Marcel PETIOT, Président de LSM Escrime

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Marcel PETIOT, Président de LSM Escrime est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ainsi qu'une petite licence restauration, à l'occasion du « Clou d'Argent » au Gymnase Guy KAPPES – 35 avenue du Stade – 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le dimanche 15 mai 2022 de 07h00 à 20h00

Le débit de boisson sera tenu par Monsieur Marcel PETIOT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Mr le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-huit février deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 09/03/2022
A son affichage le : 09/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 09/03/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne